MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310

RR

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE PERMANENT INTERDISANT LES JEUX DE BALLONS AUTOUR DU KIOSQUE A MUSIQUE ET AUTORISANT LES JEUX DE BALLONS UNIQUEMENT EN MOUSSE SUR LA PARTIE INFERIEURE DE LA PLACE DE GAULLE

N° : 260415 DATE D'AFFICHAGE : 09 AVR. 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal,
Vu le code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal,

Considérant que les activités de jeux de ballons aux abords du kiosque à musique, situé sur la partie haute de la place de Gaulle, doivent être interdits en raison des risques liés à la présence de véhicules en stationnement,

Considérant que la pratique de jeux de ballons, à l'exception de ceux en mousse, sur la partie inférieure de la place De Gaulle, sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des usagers, en raison de la fréquentation importante de cet espace,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité de chacun d'interdire les jeux de ballons autour du kiosque à musique de la place De Gaulle et d'autoriser les jeux de ballons uniquement en mousse sur la partie inférieure de la place De Gaulle,

ARRETE

Article 1er : Les jeux de ballons sont interdits autour du kiosque de la place De Gaulle et seuls les jeux de ballons en mousse sont autorisés sur la partie inférieure de la place De Gaulle.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés, et une signalisation adaptée sera mise en place.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18 avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, à Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer et à Monsieur le Directeur général des services, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 09 AVR. 2026

Le Maire,
Roger ROUX